**ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION D’UN AGENT CONTRACTUEL AU BÉNÉFICE**

**D’UN CONGÉ NON RÉMUNÉRÉ POUR CRÉATION D’ENTREPRISE**

(*Durée d’un an renouvelable une fois - Congé accordé si les nécessités de service le permettent)*

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les articles L. 5141-1, L.5141-2 et L. 5141-5 du code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment les articles 18, 18-1, et 33 ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, notamment les articles 18 à 25 ;

Vu le courrier en date du **……………………** par lequel **M………………………** , **…………………………** *(préciser l’emploi)* contractuel, sollicite un congé pour création d’entreprise pour une période d’un an à compter du **……………………** ; (1)

Considérant que **M………………………** a été recruté en contrat à durée déterminée du **……………………** au **……………………** ; (supprimer si *CDI*) (2)

Considérant que **M………………………** est recruté en contrat à durée indéterminée à compter du **……………………** ; (*supprimer si CDD*)

Considérant que le projet est compatible avec les fonctions exercées au cours des trois années précédentes,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **……………** , **M…………………………………………** , né(e) le **……………………** , **……………………………** *(préciser l’emploi)* contractuel, est admis(e) au bénéfice d’un congé non rémunéré pour création d’entreprise pour une durée d’un an (3) allant jusqu’au **……………………** inclus, afin d’exercer l’activité de …………. [*activité inscrite au courrier de demande*].

ARTICLE 2 - Pendant cette période, **M…………………………………** ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 3 - La demande de renouvellement ou de réemploi doit être présentée au moins 3 mois avant le terme du congé par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

Si l’agent n’a pas fait connaître sa décision dans le délai prescrit, il est présumé renoncer à son

emploi.

L’administration doit l’informer par écrit, sans délai, des conséquences de son silence.

En l’absence de réponse de l’agent dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier, il est mis fin de plein droit et sans indemnité, au terme du congé, au contrat de l’agent.

ARTICLE 4 - Les conditions de réemploi se feront conformément aux articles 18-1 et 33 du décret n°88-145 du 15 février 1988. (4)

* l’agent doit solliciter son réemploi, au moins trois mois avant le terme du congé, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception,
* l’agent est réintégré sur son ancien emploi s’il est apte physiquement et que les nécessités de service le permettent,
* si l’agent ne peut être réaffecté dans son précédent emploi, il bénéficie d’une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d’une rémunération équivalente,
* l’agent ne pouvant être réaffecté dans un emploi sera placé en congé sans rémunération et pourra être licencié.

ARTICLE 5 - L’agent peut demander, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, qu’il soit mis fin au congé avant le terme initialement prévu.

Au terme d’un préavis de trois mois, l’agent est réemployé dans les mêmes conditions que si le réemploi avait été demandé au terme du congé. Toutefois, en cas de motifs grave, notamment en cas de diminution des revenus du ménage, les conditions de réemploi s’appliquent dès réception de la demande de l’agent.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à **........................** ,

PUBLIÉ LE :

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

(1) La demande doit être faite au moins deux mois à l’avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit préciser la date de début du congé, sa durée ainsi que la nature de l’activité de l’entreprise à créer ou reprendre.

(2) Si l’agent est en CDD, le congé ne peut être accordé au-delà de la période d’engagement restant à courir.

(3) Le congé non rémunéré pour création d’entreprise est renouvelable une fois.

(4) Pour les agents sous contrat à durée déterminée, les garanties de réemploi s’appliquent uniquement dans le cas où le terme de l’engagement est postérieur à la date à laquelle ils peuvent prétendre au bénéfice d’un réemploi, qui n’est alors prononcé que pour la période restant à courir.